

## DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° 40-2023	<b>MOYENS GENERAUX MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE</b> <i>Marché CCAS -2023-39 : Accord-Cadre à bons de commande - Mise en place d'une navette marché hebdomadaire</i> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Attribution du marché à l'entreprise « SAS TRANSPORTS VOISIN »</li></ul>
------------------------	--

**Le Maire,**

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°20.12.02 en date du 09 décembre 2020, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'inscription faite au Budget principal du CCAS de Clisson ;

Vu la consultation lancée par les services du CCAS de Clisson ;

Vu le résultat de l'ouverture de plis et l'analyse des offres établis par les Services ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

### Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRETE** la passation d'un marché public, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, visant la mise en place d'une navette marché hebdomadaire aux conditions suivantes :

Attributaire	Montant annuel maximum
<b>SAS TRANSPORTS VOISIN ZI NORD, RUE DES LANDES 44190 GETIGNE</b>	15 000 € HT
DUREE : L'accord-cadre est conclu pour une période ferme de 1 an. Il n'est pas prévu de reconduction à cet accord-cadre.	

Article 2. **PRECISE** que le cout de chaque service effectué par l'entreprise SAS TRANSPORTS VOISIN pour le compte du CCAS de Clisson s'élève à 202 € HT conformément au Bordereau de Prix Unitaire remis par l'entreprise attributaire.

Article 3. **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 13 décembre 2023

Par délégation du Conseil d'administration,  
**Xavier Bonnet**  
Président du CCAS

Décision transmise à la Préfecture  
le **14 DEC. 2023**

Affichée  
le **15 DEC. 2023**

